

## GRUPE CARREFOUR FRANCE REGIME DE PREVOYANCE CADRES & AGENTS DE MAITRISE

Contrat collectif obligatoire souscrit auprès de l'APGIS pour les risques : DECES – INCAPACITE / INVALIDITE  
DESIGNATION PARTICULIERE OU MODIFICATION DE BENEFICIAIRES(S) EN CAS DE DECES

Ce document est à envoyer à L'APGIS – Pôle Capitaux et Rentes – 12 rue Massue – 94684 Vincennes Cedex

LIRE ATTENTIVEMENT LES PRECONISATIONS AU VERSO DE CE FORMULAIRE. UNE CLAUSE IMPRECISE, MAL REDIGEE, COMPLEXE, EST SUSCEPTIBLE DE GENERER DES CONTENTIEUX ENTRE LES BENEFICIAIRES.

A COMPLETER

NOM USUEL / MARITAL DU PARTICIPANT : \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_

NOM DE JEUNE FILLE : \_\_\_\_\_ DATE DE NAISSANCE |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

SITUATION DE FAMILLE :  CELIBATAIRE  MARIE(E)  VEUF(VE)  DIVORCE (E)  CONCUBINAGE  PACS

ADRESSE : \_\_\_\_\_

N° DE SECURITE SOCIALE : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

BENEFICIAIRE DE LA GARANTIE DECES

**J'AI BIEN PRIS CONNAISSANCE DE LA DESIGNATION CONTRACTUELLE FIGURANT CI-DESSOUS, APPLICABLE DE PLEIN DROIT A DEFAUT DE DESIGNATION DE BENEFICIAIRE(S) PARTICULIER(S)**

EN CAS DE DECES, LE CAPITAL SERA ATTRIBUE :

- AU CONJOINT, NON SEPARÉ JUDICIAIREMENT DE CORPS NI DIVORCÉ,
- A DEFAUT AU PARTENAIRE LIÉ PAR UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ (PACS),
- A DEFAUT, PAR PART ÉGALES ENTRE EUX, AUX DESCENDANTS DU PARTICIPANT, LA PART DU PRÉDÉCÉDÉ REVENANT À SES PROPRES DESCENDANTS OU À SES FRÈRES ET SŒURS, S'IL N'Y A PAS DE DESCENDANTS,
- A DEFAUT, PAR PARTS ÉGALES ENTRE EUX, AUX PÈRE ET À LA MÈRE DU PARTICIPANT OU AU SURVIVANT EN CAS DE PRÉDÉCÈS,
- A DEFAUT, PAR PARTS ÉGALES ENTRE EUX, AUX HÉRITIERS SELON LA DÉVOLUTION SUCCESSORALE.

**JE NE RETIENS PAS LA DESIGNATION CONTRACTUELLE CI-DESSUS ET DESIGNÉ COMME BENEFICIAIRE(S) PARTICULIER(S) APRES M'ETRE REPORTE AU PREALABLE AUX POINTS IMPORTANTS FIGURANT AU VERSO DU PRESENT DOCUMENT.**

JE DESIGNÉ UN OU PLUSIEURS BENEFICIAIRES NOMMEMENT PAR ORDRE PREFERENTIEL :

|                      | NOM ET PRENOM | DATE DE NAISSANCE | LIEN DE PARENTE |
|----------------------|---------------|-------------------|-----------------|
| BENEFICIAIRE DESIGNÉ |               |                   |                 |
| A DEFAUT             |               |                   |                 |
| A DEFAUT             |               |                   |                 |
| A DEFAUT             |               |                   |                 |

**OU**

JE DESIGNÉ UN OU PLUSIEURS BENEFICIAIRES NOMMEMENT ET JE REPARTIS LE CAPITAL COMME SUIT :

| NOM ET PRENOM | LIEN DE PARENTE | DATE DE NAISSANCE | PART DU CAPITAL EN %<br>(LE TOTAL DOIT ETRE EGAL A 100%) |
|---------------|-----------------|-------------------|--|
|               |                 |                   | %  |
|               |                 |                   | %  |
|               |                 |                   | %  |
|               |                 |                   | %  |

LA PRESENTE DESIGNATION ANNULE ET REMPLACE TOUTE AUTRE DESIGNATION ANTERIEURE A L'EXCEPTION DES DESIGNATIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ACCEPTATION PAR LE(S) BENEFICIAIRE(S). LES DESIGNATIONS DE BENEFICIAIRES ETABLIES PRECEDEMMENT AUPRES D'UN ASSUREUR DIFFERENT DEVIENNENT CADUQUES DANS LE CADRE DU CONTRAT COLLECTIF OBLIGATOIRE SOUSCRIT AUPRES DE L'APGIS.

**Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978** : vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les informations vous concernant ; ces informations sont destinées à l'Institution, responsables du traitement, à des fins de gestion, d'analyse et de suivi de vos contrats ; elles pourront être transmises aux partenaires contractuellement liés pour les besoins de gestion. Si vous souhaitez exercer vos droits ou obtenir des informations complémentaires, il vous suffit d'écrire à : **APGIS - Service Informatique et Libertés TSA 20303 – 94685 Vincennes Cedex**

A LE |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

SIGNATURE DU SALARIE  
(PRECEDEE DE LA MENTION « LU ET APPROUVE »)

## NOTICE EXPLICATIVE DESIGNATION PARTICULIERE DE BENEFICIAIRE(S) EN CAS DE DECES

### QUELQUES PRECISIONS SUR LA DESIGNATION CONTRACTUELLE

**LE CONJOINT** EST L'ÉPOUX OU L'ÉPOUSE DU PARTICIPANT NON SÉPARÉ JUDICIAIREMENT NI DIVORCÉ.

**LE CONCUBIN** N'À PAS LA QUALITÉ DE CONJOINT. IL EST DONC PRÉFÉRABLE DE LE CITER NOMMÉMENT DANS LA DESIGNATION PARTICULIERE

### POINTS IMPORTANTS SUR LES DESIGNATIONS PARTICULIERES

SI VOUS SOUHAITEZ MODIFIER L'ORDRE PRÉVU PAR LA DESIGNATION CONTRACTUELLE ET DESIGNER TOUTE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE DE VOTRE CHOIX, VOUS DEVEZ COMPLÉTER LA PARTIE DU FORMULAIRE PRÉVUE À CET EFFET **AVEC REFLEXION ET PRÉCISION**.

#### **POINT IMPORTANT 1 : SOIT VOUS DESIGNEZ UN OU PLUSIEURS BENEFICIAIRES PAR ORDRE PRÉFÉRENTIEL**

LE CAPITAL EST VERSÉ EN TOTALITÉ AU PREMIER BENEFICIAIRE DESIGNÉ. EN CAS DE DÉCÈS DU PREMIER BENEFICIAIRE, LE CAPITAL SERA VERSÉ EN TOTALITÉ AU DEUXIÈME BENEFICIAIRE DESIGNÉ, ETC.

POUR LES ENFANTS DU PARTICIPANT OU DE SON CONJOINT, LE CAPITAL SERA VERSÉ À PARTS ÉGALES ENTRE EUX.

#### **POINT IMPORTANT 2 : SOIT VOUS REPARTISSEZ LE CAPITAL ENTRE PLUSIEURS BENEFICIAIRES**

SI VOUS DESIGNEZ PLUSIEURS BENEFICIAIRES, N'OUBLIEZ PAS D'INDIQUER LA RÉPARTITION DU CAPITAL ENTRE CEUX-CI :

- SOIT PAR PARTS ÉGALES,
- SOIT EN PRÉCISANT LE POURCENTAGE DU CAPITAL AFFECTÉ À CHACUN DES BENEFICIAIRES ; **LE TOTAL DOIT TOUJOURS ÊTRE ÉGAL À 100%**.

SI LE TOTAL DES POURCENTAGES EST DIFFÉRENT DE 100%, LES POURCENTAGES INDICÉS SERONT RÉDUITS OU MAJORÉS AU PRORATA.

SI L'UN DES BENEFICIAIRES VENAIT À DISPARAITRE AVANT LE DÉCÈS DU PARTICIPANT, LE CAPITAL QUI LUI AURAIT ÉTÉ ALLOUÉ SERAIT RÉPARTI ENTRE LES BENEFICIAIRES SURVIVANTS AU PRORATA DE LEURS PARTS RESPECTIVES.

TANT QUE L'ACCEPTATION DU BENEFICIAIRE N'EST PAS INTERVENUE, LE PARTICIPANT PEUT MODIFIER À TOUT MOMENT SA DESIGNATION DE BENEFICIAIRE LORSQUE CELLE-CI N'EST PLUS APPROPRIÉE. LA STIPULATION EN VERTU DE LAQUELLE LE BENEFICIAIRE DE L'ASSURANCE EST ATTRIBUÉ À UN BENEFICIAIRE DÉTERMINÉ DEVIENT IRREVOCABLE PAR L'ACCEPTATION DU BENEFICIAIRE.

L'ACCEPTATION PEUT ÊTRE FAITE PAR AVENANT SIGNÉ DE L'APGIS, DU PARTICIPANT ET DU BENEFICIAIRE OU PAR ACTE AUTHENTIQUE OU SOUS SEING PRIVÉ SIGNÉ ENTRE LE PARTICIPANT ET LE BENEFICIAIRE ET N'À ALORS D'EFFET SUR L'APGIS QUE LORSQU'ELLE LUI EST NOTIFIÉE PAR ÉCRIT AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION.

### RESERVATION

LORSQUE LE MONTANT DU CAPITAL EST DÉTERMINÉ EN TENANT COMPTE DES PERSONNES À CHARGE, LA MAJORATION DE CAPITAL CORRESPONDANTE NE SAURAIT PROFITER QU'ÀUX PERSONNES PRISES EN CONSIDÉRATION POUR LE CALCUL DE CES MAJORATIONS.

LA PART DU CAPITAL CORRESPONDANT AUX MAJORATIONS POUR ENFANTS À CHARGE EST VERSÉE, PAR PARTS ÉGALES, À CEUX-CI, S'ILS JOUISSENT DE LA CAPACITÉ JURIDIQUE OU À LEURS REPRÉSENTANTS LÉGAUX DANS LE CAS CONTRAIRE.

### POUR ÊTRE ENREGISTRÉE PAR LES SERVICES DE L'APGIS – VOTRE DESIGNATION :

- DOIT ÊTRE DATÉE ET SIGNÉE
- DOIT ÊTRE RÉDIGÉE EN LETTRES CAPITALES POUR UNE MEILLEURE LISIBILITÉ
- DOIT ÊTRE COMPLÉTÉE SANS RATURE, SANS SURCHARGE ET SANS BLANC CORRECTEUR
- DOIT ÊTRE TRÈS CLAIRE QUANT À LA RÉPARTITION DES CAPITALS ATTRIBUÉS À PLUSIEURS BENEFICIAIRES

### ATTENTION

**EN CAS DE CHANGEMENT DE VOTRE SITUATION FAMILIALE (MARIAGE, DIVORCE, CONCLUSION OU RUPTURE DE PACS, NAISSANCE, DÉCÈS D'UN BENEFICIAIRE), IL CONVIENT DE VOUS ASSURER QUE VOTRE DESIGNATION DE BENEFICIAIRE EN CAS DE DÉCÈS DEMEURE EN CONFORMITÉ AVEC VOTRE NOUVELLE SITUATION.**

CET IMPRIMÉ EST DISPONIBLE AUPRÈS DE VOTRE SERVICE PAIE OU RH OU AUPRÈS DES SERVICES DE L'APGIS – PÔLE CAPITALS ET RENTES AU 01 49 57 16 14